

PAR COURRIEL

Le 4 septembre 2026

DEMANDEUR

N/Réf. : 202608-28

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 12 août 2026.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Vous les trouverez ci-joints. Toutefois, vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès. En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 53 et 54 de cette loi.

Nous vous informons que la recherche a permis de repérer d'autres documents concernant votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents ne sont pas accessibles en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès.

La recherche a permis également de repérer d'autres documents en lien avec votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents relèvent davantage de la compétence du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements
climatiques, de la Faune et des Parcs.
Madame Tamima Derhem-Gosselin
Directrice p. i., Direction de la coordination de l'accès à l'information
675, boul. René-Lévesque Est, 29^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
acces@environnement.gouv.qc.ca

De plus, des documents de la Fonderie Horne (Sites inactifs) sont disponibles sur la
plateforme GESTIM, voici la procédure pour y accéder:

1. Allez à l'adresse du site
GESTIM https://gestim.mines.gouv.qc.ca/MRN_GestimP_Presentation/ODM02101_login.aspx
2. En bas de la section « Informations », cliquez sur consultation du registre;
3. Cliquez sur le bouton « J'accepte » au bas de la page;
4. Sélectionnez l'option « Consultation du registre » dans le menu de gauche,
et choisir l'option « rechercher » du menu gauche;
5. Cliquez sur l'onglet « site minier » du menu en haut;
6. À la case Nom du site, inscrire le nom *Horne - sites inactifs* et cliquez
rechercher;
7. Cliquez sur le lien *Horne - sites inactifs*
8. Cliquez sur les liens dans la section documents publics en bas de page.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à
l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative
concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérroux-Lemay

p. j. : 3